



MDP

## DECISION N° 285 MARCHES PUBLICS

### CONTRAT DE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES CLOCHERS ET PARATONNERRES

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le groupement de commande notifié à l'entreprise GRADOUX le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'annulation de fait du groupement de commande correspondant,

Vu la proposition de l'entreprise BODET CAMPANAIRE, de reprendre le contrat avec les mêmes prestations et tarifs que le marché initial,

Le Maire,

### D E C I D E

- de signer :

Un contrat pour la vérification et maintenance des clochers et paratonnerres, avec la société BODET CAMPANAIRE, sise 19 rue de la Fontaine - CS 30001 - 49340 TREMENTINES,

La durée du contrat est d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable 3 (trois) fois par périodes de 12 (douze) mois.

Le montant annuel de ces prestations s'élève à 315 € HT soit 378,00 € TTC.

La dépense sera prélevée au compte 6156 du budget de fonctionnement de la Commune.



Pompey, le 28 février 2024

Le Maire,

  
Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 27/3/24  
Transmis à la Préfecture le ...